

PERMIS DE CONSTRUIRE



ROMAINVILLE PARCELLE FAREVA

MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OUVRAGE
SCCV ROMAINVILLE ROUSSEAU SCCV ROMAINVILLE ROUSSEAU 14bis rue de la Faisanderie - 75116 PARIS 75116 PARIS SCCV au Capital de 1 000 Euros SIRET : En cours d'immatriculation TEL : 01.47.53.00.00		GROUPE FIMINCO FIMINCO 14 bis rue de la Faisanderie - 75116 PARIS SAS au Capital de 200 000 Euros 75116 PARIS SIRET : 485 037 337 00022 - APE 4110C TVA Intra. : FR 85 485 037 337 TEL : 01.47.53.00.00
ARCHITECTE	BET TCE	PAYSAGISTE
WILMOTTE & ASSOCIES SAS WILMOTTE & ASSOCIES SAS 68 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS 306 794 493 68 rue du Fbg St-Antoine 75012 Paris TEL : 01.53.02.22.22	EPDC 23 rue Raspail 94200 IVRY-SUR-SEINE TEL : 01.75.37.68.01	BASE 208 Rue Saint-Maur 75010 PARIS TEL : 01.42.77.81.81
CONTROL TECHNIQUE BTP CONSULTANTS 202 quai de Clichy 92100 CLICHY TEL : 01.39.44.28.92		COORDINATEUR SECURITE BTP CONSULTANTS 202 quai de Clichy 92100 CLICHY TEL : 01.39.44.28.92
		BET ACOUSTIQUE ALTIA 5 rue de Cléry 75002 PARIS TEL : 01.53.00.90.65

Titre

ATTESTATION DEPOLLUTION

Echelle :

Date : 31/05/2019

IND	DATE	NATURE

CODE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE
ROM	PC	WIL	00				PC 16-5	

ATTESTATION

de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet de construction

1 – Identification du bureau d'étude certifié délivrant l'attestation :	
<p>SOLER ENVIRONNEMENT RCS : EVRY B 500 274 972 SIRET : 500 274 972 00016 - Code NAF : 7112B - Statut juridique : SAS Domicilié : 10 rue René Cassin, 91300 MASSY, FRANCE En sa qualité de bureau d'études :</p>	
A.1	<p>Certifié selon les exigences de l'article 2/article3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L556-1 et L 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R 556-3 du code de l'environnement, sous le numéro n°26826, délivré le 30 Janvier 2014, renouvelé le 30 janvier 2017 et valable jusqu'au 29 janvier 2020 ;</p>
2 - Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation :	
B.1	<p>Se fondant sur les conclusions de l'étude de sol, conforme à l'offre globale de prestation dénommée Diagnostic de l'état des milieux et codifiée INFOS / DIAG telle que définie dans la norme NF X31-620-2 : décembre 2018, dont les résultats ont permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentées dans le rapport référencé E SE MAS 2019.04070.01b, pièce n°1 et daté du 27/05/2019, recensant les documents analysés et réalisée par :</p>
C.1	<p>Lui même, en application de l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R 556-3 du code de l'environnement ;</p>

3 – Identification des éléments transmis par le Maître d’Ouvrage concernant le projet affectant le site :

Après vérification des éléments transmis par le maître d’ouvrage concernant le projet affectant le site, référencé PC4 Notice architecturale et paysagère et daté de Mai 2019, conformément aux dispositions de l’offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018, complétant le permis de construire fourni par :

F.2	SCCV ROMAINVILLE ROUSSEAU RCS PARIS <i>en cours d'immatriculation</i> Domiciliée : 14 bis rue de la Faisandeire – 75116 PARIS,
	d'une part et FIMINCO RCS PARIS n°485 037 337 SIRET : 48503733700022 – Code NAF : 4110 C – Statut juridique : SAS Domiciliée : 14 bis rue de la Faisanderie – 75116 PARIS D'autre part.

En leur qualité de maître d’ouvrage de l’opération de construction dénommée Site FAREVA et située à
49 rue Anatole France 93230 ROMAINVILLE, France
Références cadastrales : D-25, D-60, D-63, D-68 et D69

4 – Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction:

Après avoir réalisé l’offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018 dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée E SE MAS 2019.04070.01b, pièce n°2 , en date du 27/05/2019, recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en oeuvre par le maître d’ouvrage dans le projet de construction.

5 – Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de:

G.2	Atteste que les maîtres d’ouvrage ont pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus, moyennant les observations suivantes : - Absence de plans détaillés définitifs à la date de l’établissement de l’attestation.
-----	--

Nom du signataire de l’attestation : M DRAPIER

Le 28/05/2019 , à Massy

Signature et cachet :

SOLER ENVIRONNEMENT

SAS au capital de 218 400 euros

11, rue René Cassin

91300 MASSY

RCS EVRY 500 274 972 APE 7112B

NOTE DE SYNTHÈSE

Mission ATTES selon la norme NF X31-620-5

Adresse de l'Opération :

49 rue Anatole France

93 230 ROMAINVILLE

Préparé pour :

SCCV ROMAINVILLE ROUSSEAU
14 bis rue de la Faisanderie
75 116 PARIS

FIMINCO
14 bis rue de la Faisanderie
75116 PARIS

Agence	Affaire	N° prestation		N° Pièce	Mission	Date	Auteur
E SE MAS	2019.04070	01	b	4	ATTES	28/05/19	M. DRAPIER

1 RAPPEL DU CONTEXTE

La dépose d'un dossier PC nécessite la délivrance d'une Attestation pour certains cas :

- **Si le projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée** mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L512-6-1 ; L512-7-6 et L512-12-1 du Code l'Environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé ;
- **Si le projet se situe dans un secteur d'information sur les sols (zone SIS)**, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

Le site du projet de construction ayant accueilli une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, il y a lieu d'établir une Attestation.

2 REFERENCE DES ETUDES REALISÉES

- Diagnostic de pollution du sous-sol Étape A : Étude historique et documentaire, BURGEAP, ref RPE4970/A13942/CPEZ050079, 16/03/2005 ;
- Diagnostic de pollution du sous-sol, Évaluation simplifiée du sous-sol, ref RPE5055/A13942/CPEZ050079, 03/05/2005 ;
- Diagnostic environnemental du CPR, ENVIRON, ref 12ERE10074, 13/12/2010 ;
- Évaluation environnementale, SOLER ENVIRONNEMENT, ref E SE MAS 2019.04070.01b ; 27/05/2019 ;

3 INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nom du projet objet du PC : Site FAREVA

Adresse du projet : 49 rue Anatole France – 93 230 ROMAINVILLE

Maitres d'Ouvrage : SCCV ROMAINVILLE ROUSSEAU et FIMINCO

Nom, Adresse, RCS, forme juridique :

SCCV ROMAINVILLE ROUSSEAU – 14bis rue de la Faisanderie, 75116 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS

FIMINCO – 14bis rue de la Faisanderie, 75116 PARIS – RCS PARIS 485 037 337 – SAS

4 DOCUMENTS ANALYSÉS

- *PC4-4 Notice architecturale et paysagère, Mai 2019, communiquée le 27/05/2019 (version provisoire)*
- Diagnostic de pollution du sous-sol Étape A : Étude historique et documentaire, BURGEAP, ref RPE4970/A13942/CPEZ050079, 16/03/2005 ;
- Diagnostic de pollution du sous-sol, Évaluation simplifiée du sous-sol, ref RPE5055/A13942/CPEZ050079, 03/05/2005 ;
- Diagnostic environnemental du CPR, ENVIRON, ref 12ERE10074, 13/12/2010 ;

- *Evaluation environnementale, SOLER ENVIRONNEMENT, ref E SE MAS 2019.04070.01b ; 27/05/2019*

5 SYNTHÈSE DES ÉTUDES

L'étude historique a montré que les activités industrielles avaient débutées sur le site en 1933 et s'était très vite orientée vers la pharmacie (à partir de 1947). Après plusieurs successions d'exploitant, le site dans son emprise maximale est finalement repris par le groupe SANOFI qui commence à réduire son activité à partir des années 2000. La zone d'étude reste cependant en exploitation, au profit de FAREVA à compter du 1^{er} Janvier 2014.

De nombreuses sources potentielles de pollution, actuelles ou passées, ont été répertoriées sur le site :

- Fosse à mazout
- Stockage de matières premières
- Chaufferie au fuel
- Laboratoires
- Ateliers de chaudronnerie et traitement de surface
- Transformateurs électriques
- Cuve de fuel.

Les différentes campagnes d'investigations ont permis de recouper des remblais limoneux à argileux reposant sur des marnes et localement des argiles.

Les résultats d'analyses de sol ont mis en évidence

- Des anomalies en métaux, avec de fortes teneurs localement en Cuivre, Plomb et Zinc,
- La présence d'hydrocarbures totaux sur 14 échantillons dont 1 dépassement du seuil ISDI (sondage T25),
- La présence de composés chlorés volatils sur 7 échantillons dont 3 impacts significatives (sondages T19, T20 et T25),
- Des traces non significatives d'hydrocarbures mono-aromatiques (BTEX)
- La présence d'hydrocarbures polyaromatiques (HAP) sur 26 échantillons dont trois dépassements des seuils ISDI (sondages T23 et T25),
- La présence de PCB sur 3 échantillons dont 1 dépassement du seuil ISDI (sondage T19),
- L'absence des hydrocarbures volatils (C5-C10) à des teneurs supérieures aux limites de quantification du laboratoire,
- Des anomalies sur lixiviat en fraction soluble, sulfates, arsenic et antimoine.

Afin de vérifier la qualité des eaux souterraines, des ouvrages piézométriques ont été implantés sur le site. La dernière campagne d'analyses réalisée en Avril 2019 a permis de relever un niveau d'eau compris entre 6,83m et 7,99m de profondeur. Les résultats d'analyses ont mis en évidence :

- Des impacts en Arsenic sur trois ouvrages avec une teneur maximale de 2 100 ug/L (P10bis),
- Des impacts en Nickel sur 2 ouvrages (P1bis et P20bis) avec une teneur maximale de 38 ug/L,
- Des teneurs significatives en hydrocarbures volatils, notamment au droit de l'ouvrage amont (P1bis),
- Des impacts en COHV, notamment au droit de l'ouvrage amont P1bis bien que les teneurs mesurées soient inférieures aux valeurs mesurées en fin de traitement de nappe de la zone située au sud,
- Des impacts en BTEX sur deux ouvrages,
- La présence d'hydrocarbures polycycliques sur 3 ouvrages avec un dépassement des valeurs de référence,
- L'absence de quantification des HCT et des PCB sur les 4 ouvrages.

Enfin, des campagnes de prélèvements et d'analyse des gaz du sol ont été réalisées sur l'ensemble du site. Celles-ci ont mis en évidence

- La présence d'hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, jusqu'à des teneurs maximales respectives de 922 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et 160 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Pg6),
- La présence d'alcanes volatils, jusqu'à une teneur maximale de 568 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Pg1),
- La présence de BTEX, jusqu'à une teneur maximale de 81,70 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Pg6),
- Des fortes teneurs en composés chlorés volatils, jusqu'à 2 055,40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Pg6) avec saturation de certains supports,
- L'absence de naphthalène et de mercure à des teneurs supérieures aux limites de quantification du laboratoire,

6 COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réalisation du projet, les dispositions suivantes ont été recommandées afin de maîtriser les impacts résiduels sur les milieux :

- Le retrait des zones de pollution concentrée
- La mise en place d'une ventilation mécanique continue (minimum 2 vol/h) au sein du niveau de sous-sol et des vides sanitaires ;
- La mise en place d'un vide sanitaire ventilé sur l'ensemble des nouveaux bâtiments ne disposant pas d'un niveau d'infrastructure.
- Le recouvrement des espaces verts pleine terre par 1m de terre saine minimum sur un grillage avertisseur ;
- L'interdiction d'usage des eaux souterraines au droit du site ;
- La mise en place des réseaux d'eau potable dans des terrains sains ;
- La purge, la neutralisation et le retrait dans les règles de l'art de l'ensemble des ouvrages encore présents sur site qui ne seraient pas retirés par FAREVA (cuves et autres stockages de produits et leurs canalisations associées, transformateur) ;

Ces recommandations de mesures de gestion des pollutions sont prises en compte dans la notice de présentation architecturale.

Il est à noter que la présente note de synthèse est établie sur la base de plans provisoires transmis le 27/05/2019.

7 CONCLUSION

L'Attestation peut être délivrée.

Massy, le 28/05/2019

Nom du signataire de l'attestation : M. DRAPIER

SOLER ENVIRONNEMENT

SAS au capital de 218 400 euros

11, rue René Cassin

91300 MASSY

RCS EVRY 500 274 972 APE 7112B

